

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 32

N° ordre : DE-25-29

N° ordre dans la séance :
DE-01072 25-04

Date de la convocation :
25/06/2025

Date de la publication :

03 JUL. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Danielle RAVIER), Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Dominique SCALMANA, Déborah GLEYZE (procuration à Loïc MONTEIRO), Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

AMÉNAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Bugey-Sud a adopté par délibération n°D-2025-084, en date du 10 avril 2025, un pacte financier et fiscal de solidarité pour les années 2025 et 2026.

Ce pacte est mis en œuvre par la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans le financement de leurs investissements, se formalisant de la manière suivante :

- Tirer la solidarité de la CCBS vers ses communes membres.
- Atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources financières.
- Prendre en compte des charges supportées par certaines communes pour des équipements/services à portée communautaire.
- Contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire.
- Faciliter la mise en œuvre du projet de territoire.
- Contribuer à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les communes.

Au titre des années 2025 et 2026, ce fonds de concours d'un montant de 600 000 € est réparti selon les critères définis dans le règlement, résumés comme suit :

- Seuls les projets d'investissements structurants sont éligibles.
- Les projets éligibles doivent revêtir un intérêt supra-communal et être compatibles avec le projet de territoire tel que porté par la CCBS.
- Le fonds est créé à compter du 10 avril 2025 et prend fin le 31 décembre 2026.
- Les projets éligibles au fonds doivent avoir démarré avant la fin de validité de ce dernier.
- La liste des projets éligibles ainsi que les montants attribués doivent avoir été présentés en Conférence des Maires, instance consultative réunissant l'ensemble des maires des communes membres de la CCBS.
- L'aide ne pourra excéder 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par sa délibération du 15 avril 2025, le Conseil communautaire de la CCBS a validé un certain nombre de projets portés par les communes dont celui de l'aménagement de la base de loisirs de Culoz-Béon avec un fonds de concours prévisionnel à hauteur de 80 000 €.

Ce projet consiste principalement en l'extension du plan d'eau. Plus précisément, actuellement, celui-ci s'étend sur environ 30 000 m², ce qui est insuffisant pour répondre aux besoins des résidents et en des points. Son extension a été réfléchi dans le cadre d'une étude de faisabilité menée en 2024 et rendue en novembre 2024. Parmi 4 scénarios, un

scénario a été retenu par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2025 (le scénario n°3), celui consistant en l'agrandissement du plan d'eau sur la partie sud-ouest sur environ 900 m² et portant la profondeur à 2 mètres, soit 50 centimètres de plus qu'actuellement au plus profond. Le scénario prévoit également l'installation d'un ponton ou une passerelle afin de permettre aux utilisateurs de déambuler sur l'eau, de se prélasser au soleil et de plonger.

Parallèlement à l'extension du plan d'eau, le projet prévoit également l'implantation d'une aire de fitness, de sanitaires et de tables de pique-nique. Ces équipements sont actuellement manquants ou insuffisants sur la base de loisirs. Leur implantation est une nécessité.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour officiellement solliciter auprès de la CCBS l'attribution d'un fonds de concours de 80 000 € et autoriser la signature de la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune de Culoz-Béon pour l'attribution d'un fonds de concours par la CCBS pour le projet d'aménagement de la base de loisirs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonds de concours du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

